

# ENVIRONNEMENT

**Résumé non technique**

**Projet de Plan Régional de**

**Prévention et de Gestion des Déchets**



## Sommaire

1	Contexte .....	3
2	L'élaboration du PRPGD .....	5
2.1	<b>La gouvernance</b> .....	5
2.2	<b>La concertation</b> .....	5
3	Les grands chiffres régionaux en matière de déchets .....	7
4	Les objectifs déchets du Plan.....	7
4.1	<b>Donner la priorité à la prévention des déchets</b> .....	8
4.2	<b>Trier à la source les biodéchets en vue de leur valorisation organique</b> .....	9
4.3	<b>Améliorer le niveau de recyclage matière</b> .....	9
4.3.1	Augmenter le niveau de recyclage des déchets ménagers.....	10
4.3.2	Augmenter le niveau de recyclage des déchets d'activités économiques (DAE).....	11
4.3.3	Augmenter le niveau de recyclage des déchets inertes issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP).....	11
4.3.4	Augmenter le niveau de recyclage des boues issus de l'assainissement collectif.....	12
4.3.5	Augmenter le niveau de valorisation des sous-produits issus du traitement des déchets non dangereux .....	13
4.4	<b>Améliorer la gestion des déchets dangereux</b> .....	13
4.5	<b>Améliorer la gestion des déchets du littoral</b> .....	15
4.6	<b>Lutter contre les pratiques et les installations illégales</b> .....	16
4.6.1	Pour les déchets inertes issus des chantiers du BTP.....	16
4.6.2	Lutter contre les sites illégaux de reprise des véhicules hors d'usage (VHU) .....	17
4.7	<b>Préférer la valorisation énergétique à l'élimination</b> .....	18
4.7.1	Développer la valorisation énergétique de la fraction combustibles solides de récupération.....	18
4.7.2	Améliorer la performance énergétique des usines d'incinération des déchets non dangereux.....	18
4.8	<b>Diviser par deux les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010</b> .....	19
4.8.1	Pré-traitement des déchets non dangereux non inertes résiduels.....	19
4.8.2	Limitation du stockage des déchets non dangereux non inertes.....	19
4.9	<b>Améliorer la connaissance des gisements, des flux et des pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets</b> .....	21
5	Le plan régional d'action économie circulaire (PRAEC).....	21
	<b>Annexe : tableau récapitulatif des objectifs</b> .....	<b>25</b>

# 1 Contexte

## Le cadre légal

La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 18 août 2015 engage la France dans une nouvelle ère de la gestion des déchets par la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire.

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 donne compétence aux Régions pour la planification de la prévention et de la gestion des déchets autrefois dévolue aux départements. Chaque région doit désormais adopter un plan unique qui se substitue au plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, aux plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, et aux plans départementaux de prévention et de gestion des déchets du bâtiment. Le plan concerne donc tous les déchets hormis les déchets radioactifs et déchets contenant des PolyChloroBiphényles, lesquels font l'objet d'une planification nationale.

Le plan a pour objectif de définir et coordonner l'ensemble des actions à entreprendre pendant une période de 12 ans sur le territoire régional.

Il est **le document de référence et d'orientation** qui a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par les différents acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets pendant une période de 12 ans. **Les décisions publiques doivent être compatibles avec le plan** : stratégies locales de prévention et gestion des déchets, autorisation d'exploiter des installations de traitement (exigence de compatibilité).

Le contenu du plan est encadré par l'article R. 541- 16 du code de l'environnement. Il est constitué :

- D'un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets (inventaire des déchets par nature, quantité et origine ; descriptif des mesures existantes en faveur de la prévention; description de l'organisation de la collecte ; recensement des installations et ouvrages existants ; un recensement des projets d'installation de gestion des déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter, une demande d'enregistrement ou une déclaration a été déposée)
- D'une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets (avec et sans la prise en compte de mesure de prévention)
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation déclinant les objectifs nationaux et des indicateurs de suivi
- D'une planification de la prévention des déchets à 6 et 12 ans
- D'une planification de la gestion des déchets à 6 et 12 ans, afin d'atteindre les objectifs fixés en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance
- Un plan régional en faveur de l'économie circulaire.

La loi prévoit également une planification spécifique pour les bio-déchets et les déchets du Bâtiment et des Travaux Publics, une planification de la collecte, du tri et du traitement des déchets ménagers et assimilés, des déchets amiantés, des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques, des véhicules hors d'usage, des déchets de textiles, linge de maison et chaussures. Le plan identifie également les installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle Enfin, le plan doit déterminer une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par stockage ainsi que par incinération.

## L'engagement de la Région Occitanie

Dès avril 2016, la Région s'est engagée dans l'élaboration du Plan Régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) avec l'ambition d'atteindre en valeur et en calendrier les objectifs de la loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte et la volonté de l'inscrire dans une démarche plus globale afin d'engager la Région sur une dynamique d'une économie plus circulaire.

L'importance des enjeux tant environnementaux, qu'en termes d'activité économique et d'emploi, a conduit la Région à inscrire l'élaboration du Plan dans un large processus de concertation. Ainsi ont été organisés :

- des journées d'échanges,
- des contributions écrites,
- des groupes de travail thématique,
- des réunions territoriales
- et des réunions de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).

Ce plan a vocation à constituer un outil d'animation des acteurs. Il est à l'interface des différentes politiques sectorielles conduites par la Région (aménagement du territoire, agriculture, formation, transition énergétique, innovation, développement des entreprises...) et des différentes démarches de planification menées par la Région, notamment avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) « Occitanie 2040 » actuellement en cours d'élaboration dans lequel le PRPGD sera intégré.

**S'inscrivant dans une démarche de transition écologique et énergétique, la Région Occitanie relève le défi de respecter, en valeur et en calendrier, les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).** Allant au-delà d'une simple planification, elle se positionne pour que le territoire s'engage résolument dans la dynamique de l'économie circulaire. Elle s'inscrit ainsi dans une trajectoire du type « Zéro Gaspillage et zéro déchet ».

Ainsi, dans le cadre de sa compétence, la Région souhaite accompagner la prévention et la gestion des déchets dans une logique d'économie circulaire et sobre en ressources, en soutenant les projets exemplaires et en mobilisant l'ensemble des politiques sectorielles pour :

- Encourager un retour au sol de la matière organique afin de répondre aux besoins du monde agricole ;
- Promouvoir une utilisation efficace des ressources du territoire ;
- Mettre en œuvre un programme d'actions ambitieux en faveur de l'économie circulaire pour une meilleure compétitivité et attractivité du territoire ;
- Développer l'économie en faveur de l'innovation organisationnelle (économie sociale et solidaire) ou technologique (nouvelles filières) ;
- Favoriser l'emploi local de proximité (nouveaux services, économie de la fonctionnalité, boucles locales) ;
- Mutualiser des équipements structurants (tri/traitement) des opérateurs publics et privés pour une gestion équilibrée à l'échelle du territoire.

## 2 L'élaboration du PRPGD

### 2.1 La gouvernance

L'élaboration du plan s'appuie sur :

- Un comité de pilotage, composé des élus régionaux, de l'ADEME et de la DREAL, réuni pour valider chaque phase stratégique et pour préparer chaque CCES.
- Un secrétariat technique comprenant la Région, l'ADEME, la DREAL et l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Economie Circulaire d'Occitanie (ORDECO),
- La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan qui a été constituée le 27/06/2017 pour démarrer l'élaboration du PRPGD et réunie 4 fois pour valider l'état des lieux, les objectifs et donner un avis sur le projet de plan. Conformément à l'article R.541-21 du décret du 17 juin 2016, la CCES est composée de 219 membres dont la répartition par collèges est donnée ci-dessous :

Collège	Nombre
Institutionnels (CR Etat)	50
Collectivités (EPCI Traitement / Mixte / Collecte et Conseils départementaux)	80
Acteurs Economiques (Fédérations producteurs / fédérations Déchets / eco-organismes)	66
Associatifs (Environnement / Consommation / Education)	12
Personnalités qualifiées	11
<b>Total</b>	<b>219</b>

### 2.2 La concertation

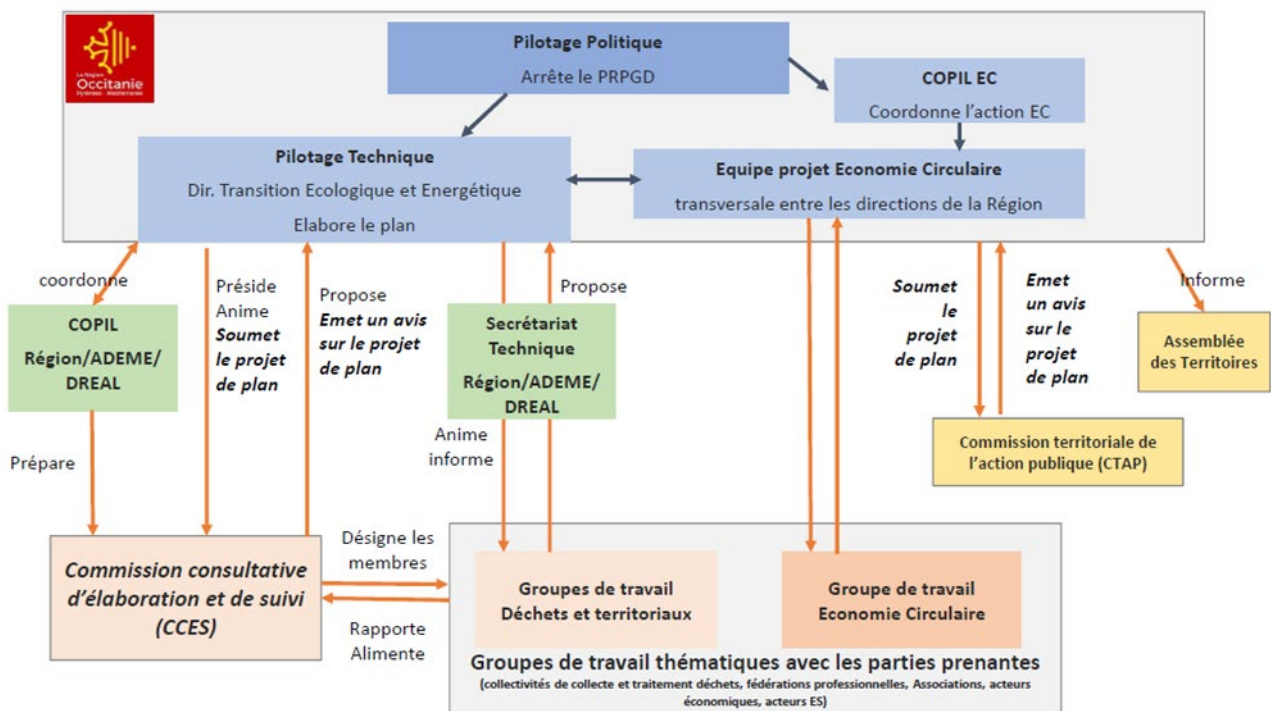
La Région Occitanie a souhaité que l'élaboration du Plan Régional de Prévention de de Gestion des Déchets (PRPGD) ainsi que celle de son Plan Régional d'Action Economie Circulaire (PRAEC) soient effectuées au travers d'une large concertation.

Entre octobre 2017 et juin 2018, la Région a organisé, avec les acteurs du territoire :

- 15 ateliers de travail thématique (Economie Circulaire, Prévention & tarification incitative, Filières & recyclage, Déchets du BTP et Déchets dangereux) réunissant entre 30 et 120 participants
- 1 groupe intégrateur complémentaire constitué suite à une demande exprimée par les membres de la CCES. Il était composé d'une trentaine de personnes et a apporté son expertise dans l'élaboration de la synthèse des contributions et la hiérarchisation des actions de chaque thématique. Il a pu ainsi participer à la validation de la feuille de route régionale élaborée pour mettre en œuvre le futur plan de prévention et de gestion des déchets
- 5 réunions territoriales réunissant entre 50 et 120 personnes pour échanger sur les objectifs de prévention et de valorisation des déchets et sur les enjeux des installations de traitement des déchets sur les territoires.

- 3 réunions de travail entre les mois de novembre 2017 et mars 2018 pour construire le Plan Régional d'Actions pour l'Economie Circulaire (PRAEC) à partir d'un travail collectif mené sur la base d'un état des lieux et de dans le cadre de cette concertation, par les acteurs du territoire autour de 6 axes en identifiant 16 actions prioritaires.

Le schéma ci-après résume la gouvernance mise en place à la fois pour l'élaboration du plan régional et du PRAEC, mais aussi les travaux internes à la Région pour faciliter leur mise en œuvre dans les territoires et à travers ses propres politiques et actions.



Les documents de l'élaboration du PRPGD et du PRAEC, les présentations et compte rendu de réunions organisées dans le cadre de la concertation sont consultables via une plateforme internet d'information du PRPGD de la Région :

<http://gecco.laregion.fr/share/page/site/plan-regional-de-prevention-et-de-gestion-des-dechets/dashboard>

Identifiant : plan\_regional\_dechet

Mot de passe : region

### 3 Les grands chiffres régionaux en matière de déchets

La région Occitanie comporte 13 départements, 4 565 communes et 5,6 millions d'habitants (population municipale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2015).

Au total, près de **17 millions de tonnes** de déchets sont actuellement produites en Occitanie ; elles se répartissent de la manière suivante :

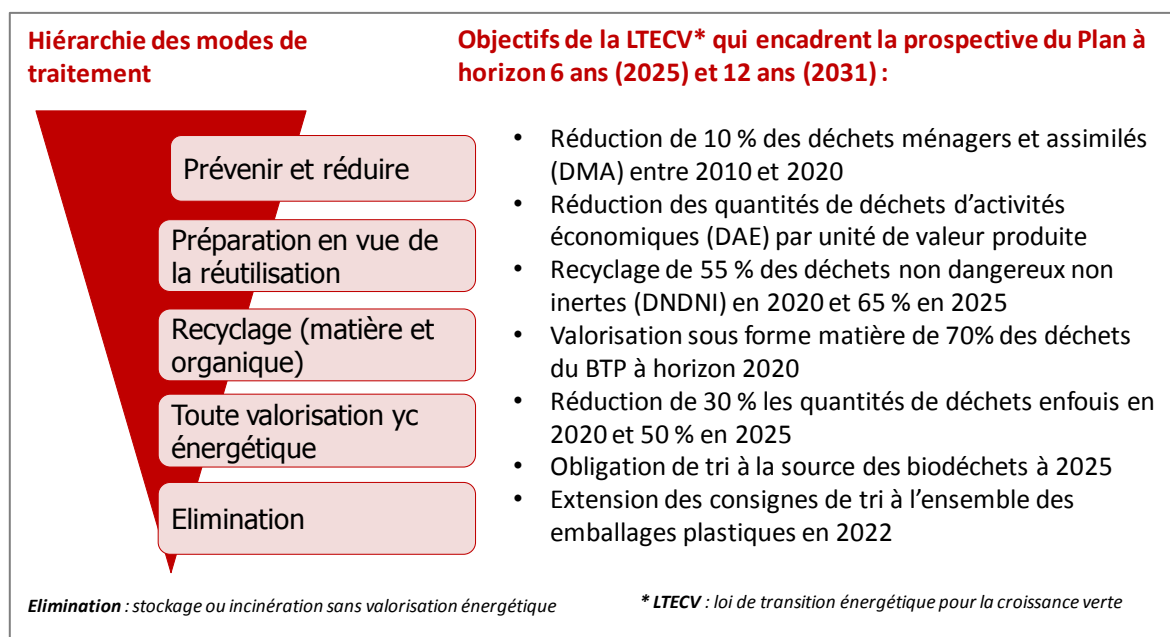
<u>NATURE DES DECHETS</u>	<u>PRODUCTEURS DE DECHETS</u>	<u>NATURE DU SERVICE</u>
<b>Déchets inertes* : 10,6 Mt</b>	<b>Déchets du BTP* : 11,4 Mt</b>	<b>Gestion privée ou en interne aux entreprises</b>
<b>Déchets non dangereux non inertes* : 5,6 Mt</b>	<b>Déchets des autres activités éco* : 2,3 Mt</b>	<b>Dispositifs de responsabilité élargie du producteur : 0,7 Mt*<sup>(1)</sup></b>
<b>Déchets dangereux : 0,5 Mt</b>	<b>Ménages (hors assimilés) : 2,9 Mt</b>	<b>Service public de gestion des déchets ménagers et assimilés : 3,5 Mt</b>
	<b>Déchets d'assainissement : 0,1Mt</b>	

\* *Estimations*

\*<sup>(1)</sup> : tonnage identifié incomplet

### 4 Les objectifs déchets du Plan

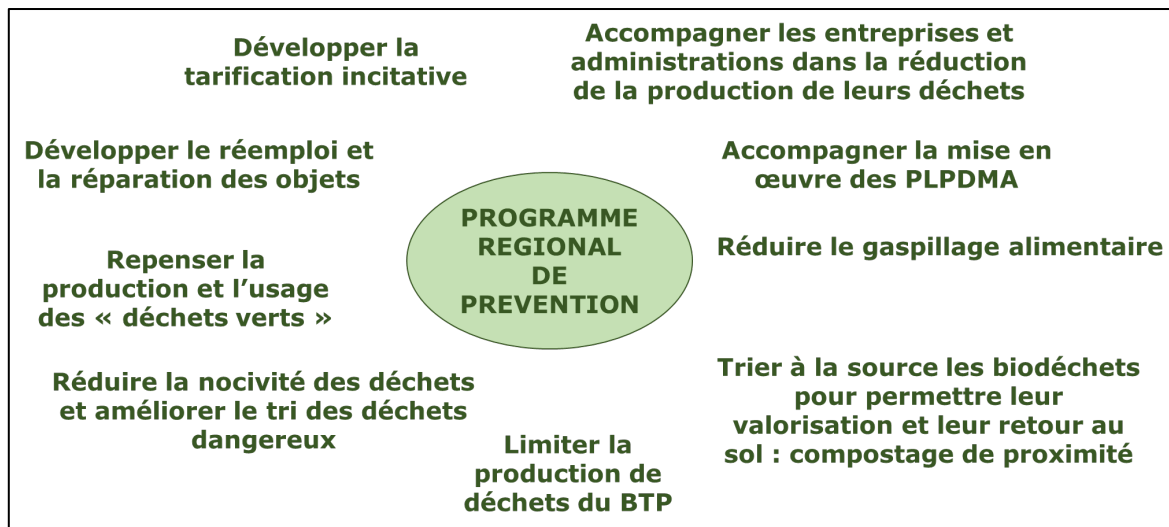
Les objectifs du Plan s'appuient sur la hiérarchie réglementaire des modes de traitement ; le scénario de Plan doit décliner les objectifs nationaux en matière de prévention, cohérents avec ceux de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.



**Un tableau récapitulatif des objectifs du Plan figure en annexe de la présente synthèse.**

#### 4.1 Donner la priorité à la prévention des déchets

Le plan présente un programme régional de prévention des déchets qui s'articule autour des **9 orientations** suivantes :



Ce programme régional de prévention des déchets présente également des axes transversaux de moyen : la sensibilisation et la capitalisation des données permettant l'essaimage sur le territoire.

Il présente les objectifs suivants :

- **Pour les déchets ménagers et assimilés (DMA)** : la loi définit un objectif de réduction des DMA produits par habitant et par an de 10% à l'horizon 2020 par rapport à 2010. Le Plan d'Occitanie s'inscrit dans cet objectif en visant une diminution de ce ratio de **13% entre 2010 et 2025**, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre **-16 % à 2031**.
- **Pour les boues issues de l'assainissement**, le Plan prévoit une amélioration du taux de siccité des boues permettant:
  - un maintien du tonnage de boues en matières brutes en 2025 et 2031, malgré l'augmentation du tonnage de matières sèches liée à l'augmentation de population,
  - une amélioration de la qualité des boues en vue de leur valorisation notamment par compostage et méthanisation.
- **Pour les déchets inertes du BTP**, le plan prévoit une **stabilisation** à 2025 et 2031 de l'estimation quantitative des déchets inertes du BTP au niveau de 2015 (soit 10,6 millions de tonnes) malgré les perspectives de reprise de l'activité économique du BTP. grâce à la mise en œuvre des 3 actions prioritaires:
  - éviter l'exportation hors chantiers de matériaux inertes excavés en optimisant l'équilibre des déblais-remblais des projets,
  - favoriser la réduction des quantités de déchets dans les chantiers mais aussi leur réemploi et leur réutilisation
  - réduire la nocivité des matériaux utilisés et des déchets produits ;



- **Pour les déchets d'activité économique non dangereux non inertes (DAE)**, le Plan définit un objectif de réduction des quantités et de stabilisation de DAE par unité de valeur produite. Ainsi, il prévoit une stabilisation de l'estimation de leur gisement au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique.
- **Pour les déchets dangereux**, le Plan prévoit une stabilisation du tonnage de déchets dangereux produits au niveau de 2015 sous réserve de :
  - l'évolution réglementaire,
  - la production de terres polluées directement corrélée aux chantiers.

## 4.2 Trier à la source les biodéchets en vue de leur valorisation organique

Le Plan régional définit un **objectif global de séparation et détournement des biodéchets** de la poubelle des résiduels :

- Détournement de 13% des OMr en 2025 et 16% en 2031 ;
- Part des biodéchets dans les OMr réduite de 50% en 2025 puis de 61% en 2031.

Chaque territoire devra s'approprier cet objectif global et le décliner par des actions concourant à :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire, développement du compostage de proximité des biodéchets,
- La collecte des biodéchets.

Le Plan fait ressortir les points clés suivants indispensables pour la mise en œuvre généralisée, cohérente et optimisée du tri à la source des biodéchets par les collectivités :

- La réalisation d'approches concertées, intégrant un diagnostic et la définition de plans d'actions ;
- La complémentarité de la gestion de proximité et de la collecte sélective des biodéchets des ménages ;
- Le travail indispensable intégrant l'ensemble des maillons de la filière avec l'approche retour au sol ;
- Le cas spécifique des gros producteurs de biodéchets, pour lesquels les collectivités doivent avoir un rôle à la marge dans la gestion (limite du service public de gestion des déchets), mais peuvent avoir un rôle d'animation (rôle des schémas concertés) ;
- La nécessité de structurer le réseau de site de traitement disposant de l'agrément sanitaire (plateforme de compostage et unité de méthanisation).

Pour les producteurs non ménagers (activités économiques), l'obligation du tri à la source des biodéchets cible actuellement les « gros producteurs » de biodéchets, c'est-à-dire ceux qui produisent plus de 10 t/an. Elle est généralisée à l'ensemble des producteurs de déchets avant 2025.

## 4.3 Améliorer le niveau de recyclage matière

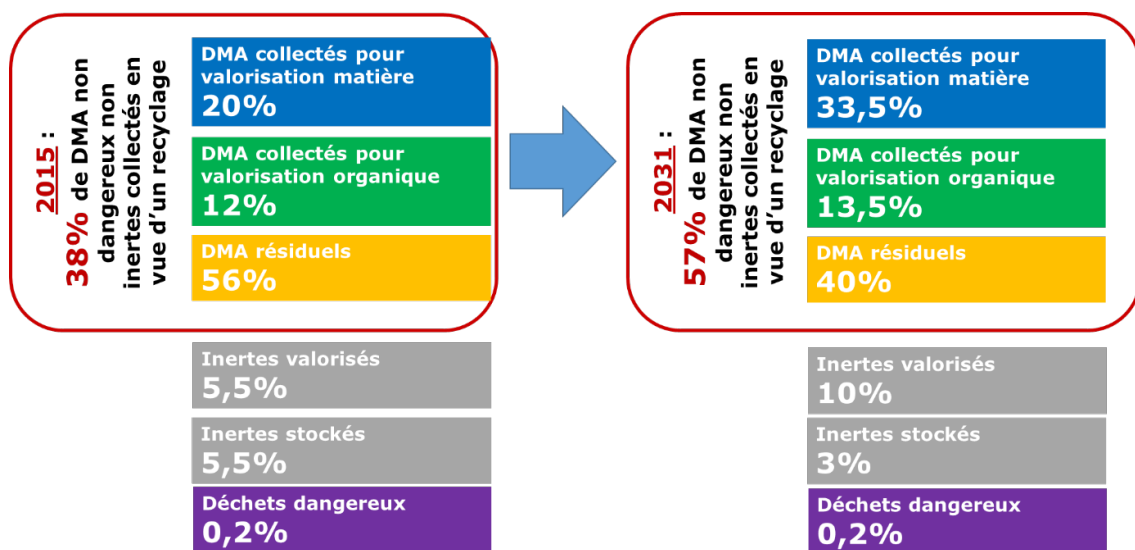
Cet objectif concerne l'ensemble des déchets couverts par le Plan, notamment les déchets ménagers et assimilés, les déchets d'activités économiques, les déchets du BTP, les boues issues de l'assainissement.

#### 4.3.1 Augmenter le niveau de recyclage des déchets ménagers

Le Plan vise :

- **L'amélioration de la performance de collecte sélective des déchets d'emballages et de papiers** se traduisant par une augmentation, par rapport au niveau de 2015, de 24% en 2025 et 31% en 2031 du tonnage total concerné. Différentes priorités sont listées dans le plan :
  - Porter un effort conséquent sur la collecte sélective du verre par une communication adaptée et un renforcement du maillage en colonnes d'apport volontaire ;
  - Étendre progressivement les consignes de tri à tous les emballages plastiques sur l'ensemble du territoire occitan d'ici à 2022 ;
  - Réfléchir sur l'évolution des dispositifs de collecte ;
  - Faire évoluer le parc de centres de tri et optimiser le nombre d'installations opérationnelles dans le cadre de l'extension généralisée des consignes de tri à tous les emballages, tenant compte de différents paramètres de dimensionnement technique minimum, de coopérations entre acteurs, de particularités de certains territoires et de l'incidence en termes d'emploi local et de reconversion des sites arrêtés.
- **Le développement de la collecte des déchets occasionnels en vue de leur recyclage.** Les priorités portent sur :
  - La montée en charge des filières de responsabilité élargie du producteur (REP) en particulier sur les textiles, linge et chaussures (TLC), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'éléments d'ameublement et l'accompagnement des nouvelles
  - Le développement de nouvelles filières de valorisation des déchets occasionnels,
  - L'amélioration du tri en déchèterie, par de la formation et de la sensibilisation,
  - L'amélioration du niveau de valorisation des gravats en déchèteries (80% en 2031 au lieu de 50% en 2015).

La montée en charge du tri à la source des déchets ménagers et assimilés en vue d'un recyclage permet une réduction de la part résiduelle restant à traiter conformément au schéma suivant.



Ainsi, la mise en œuvre des objectifs de prévention et de recyclage du Plan doit permettre une **diminution de 31% de la quantité de déchets ménagers et assimilés résiduels à traiter en Occitanie entre 2015 et 2031.**

#### 4.3.2 Augmenter le niveau de recyclage des déchets d'activités économiques (DAE)

Le plan définit un objectif de diminution de moitié des quantités stockées en 2025 par rapport à 2015, en favorisant d'autres types de traitement des déchets produits, et en premier lieu la valorisation matière par :

- La généralisation du tri à la source et de la valorisation des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois (par application du décret 5 flux) produits par les acteurs économiques,
- Le développement de la valorisation du plâtre (issu du gypse, matériau naturel qui peut se recycler à l'infini) qui nécessite en amont de pouvoir le collecter séparément et massifier les différents flux en vue de leur transport,
- L'amélioration des performances des centres de tri des DAE par une amélioration de la qualité de l'entrant et/ou une amélioration de la performance des installations.

Le Plan présente un ensemble d'actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre ces objectifs, à savoir :

- Sensibiliser et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations de tri à la source des déchets en vue d'une valorisation matière et organique,
- Développer les logiques d'écologie industrielle et territoriale,
- Améliorer l'organisation de la collecte en déchèterie des déchets d'activités économiques,
- Développer et moderniser les centres de tri des déchets d'activités économiques.

Un axe d'amélioration du niveau de tri à la source et de valorisation matière des DAE concerne également les déchets assimilés (déchets des activités collectés avec les déchets des ménages qui représentent environ 600 000 T/an soit plus de 20 % des DMA) actuellement contenus dans les ordures ménagères résiduelles.

Le plan recommande aux collectivités de collecte :

- de fixer clairement les limites des prestations qu'elles assurent dans le cadre du service public (caractéristiques et quantités de déchets, définition des sujétions techniques particulières) et donc de définir la notion d'assimilé en fonction des caractéristiques de son service.
- d'instaurer dans le cadre d'un financement à la taxe ou au budget général, une redevance spéciale pour les usagers non ménagers, afin de relier le service rendu à la facture et ainsi responsabiliser les professionnels quant à la production et à la gestion de leurs déchets, c'est-à-dire de les inciter à réduire leurs quantités et leur nocivité, et à bien les trier à la source en vue de leur collecte séparée et de leur valorisation.

#### 4.3.3 Augmenter le niveau de recyclage des déchets inertes issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP)

Actuellement 66% des déchets inertes recensés sur les installations de traitement d'Occitanie sont valorisés.

L'objectif du Plan porte sur une valorisation de 80% des déchets inertes en sortie de chantier à partir de 2025. Cette augmentation du niveau de valorisation se traduit notamment par la réutilisation ou le

recyclage de la totalité des matériaux géologiques naturels excavés et des déchets des routes mais aussi par l'amélioration du tri des déchets inertes en mélange en vue de leur recyclage.

Elle se traduira par une augmentation des matières premières secondaires disponibles pour les ouvrages. L'accroissement de la demande en matériaux recyclés (permettant des pratiques de construction plus économes en ressources) est une condition indispensable à l'obtention de cet objectif de valorisation, rendant ainsi ces gisements compétitifs.

Cet objectif d'amélioration de la compétitivité des filières de valorisation par rapport au stockage nécessite d'agir à 3 niveaux :

- **Côté utilisateurs** : favoriser la demande en matériaux minéraux secondaires en privilégiant leur utilisation à celle des matériaux neufs ;
- **Côté producteurs** : améliorer le tri sur chantier et impliquer l'ensemble des acteurs de la construction (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises et fabricants) ;
- **Côté filière** :
  - **Renforcer le maillage des points de collecte et limiter le transport des déchets inertes** : ainsi, le plan préconise de privilégier des solutions de proximité pour l'implantation des installations de collecte / regroupement / tri des déchets du BTP : situation dans un rayon de 15 à 20 km maximum des chantiers.
  - **Assurer le déploiement de la reprise des déchets par les distributeurs** de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels, conformément à la réglementation ;
  - **Mettre en place des plateformes de stockage temporaire des déchets issus de chantiers du BTP** ;
  - **Développer le maillage en installations de recyclage des déchets inertes** :

Les orientations générales du Plan concernant les installations de tri et de valorisation des déchets inertes sont les suivantes :

- Assurer un tri/valorisation des déchets inertes au plus près des gisements et des chantiers de réutilisation c'est-à-dire en proximité des zones urbaines (ce qui implique que leurs documents d'urbanisme intègrent cette nécessité) ;
- S'appuyer sur les installations existantes (carrières, ISDI, déchèteries) et favoriser l'émergence des projets portant sur le tri et la valorisation des déchets inertes.
- Etudier la faisabilité d'un concassage mobile en vue d'une valorisation en cas de risque économique pour une installation fixe.
- Mettre en place des installations multi-activités afin de favoriser toute forme de valorisation (stockage temporaire d'inertes en vue d'une réutilisation sur un autre chantier, transit de matériaux inertes, valorisation des déchets inertes par criblage et concassage).
- **Professionnaliser la filière de valorisation.**

#### 4.3.4 Augmenter le niveau de recyclage des boues issus de l'assainissement collectif

Actuellement, la presque totalité des boues issues de l'assainissement collectif sont valorisées de manière organique. Le plan retient les objectifs suivants :

- **Pérenniser la valorisation organique** au niveau actuel principalement par compostage ou après méthanisation par la maîtrise de la qualité des boues, la sécurisation du retour au sol et un partenariat renforcé avec le monde agricole local ;

- **Limiter le transport des boues** par une valorisation adaptée au contexte local et la mise en place de nouvelles capacités notamment de méthanisation sur le territoire du plan.

#### **4.3.5 Augmenter le niveau de valorisation des sous-produits issus du traitement des déchets non dangereux**

Pour les sous-produits de traitement des déchets non dangereux, le Plan définit un objectif de diminution de moitié des quantités stockées en favorisant d'autres types de traitement conformément à la hiérarchie des modes de traitement par la mise en œuvre des actions suivantes :

- Assurer une valorisation matière des mâchefers issus de l'incinération ;
- Favoriser la valorisation énergétique des refus de tri disposant d'un pouvoir calorifique intéressant.

### **4.4 Améliorer la gestion des déchets dangereux**

#### **4.4.1 Améliorer la gestion des déchets dangereux**

La gestion des déchets dangereux des gros producteurs (industrie) est globalement assurée de manière correcte et fait l'objet d'une traçabilité grâce à la mise en œuvre de différents outils réglementaires, notamment les bordereaux de suivi des déchets depuis le producteur, puis tout au long du circuit de collecte et de traitement du déchet.

A contrario, la gestion des déchets dangereux diffus produits par les ménages, les artisans et les TPE présente plusieurs axes d'amélioration :

- Traçabilité des déchets dangereux diffus et amélioration de la connaissance du gisement et du devenir de ces déchets,
- Renforcement de la collecte des déchets dangereux diffus (DDD) pour éviter qu'ils soient jetés dans les eaux usées ou en mélange avec les déchets non dangereux. Un point d'attention particulier doit être porté sur les déchets d'activités de soin à risque infectieux (DASRI) que l'on peut retrouver dans les collectes sélectives et dans les ordures ménagères,
- Regroupement de ces déchets après collecte afin d'optimiser leur transport.

Le plan retient 4 principaux axes d'amélioration de la gestion des DDD qu'ils soient d'origine professionnelle ou ménagère, à savoir :

- Informer, former, sensibiliser,
- Renforcer leur collecte (simplification du geste de tri, renforcement du dispositif de collecte, mise en place de dispositifs incitatifs, mise en relation d'acteurs, cartographie des exutoires),
- Assurer un meilleur suivi (traçabilité, contrôle),
- Améliorer la connaissance sur les gisements et les flux de DDD.

L'état des lieux du Plan met en évidence plus d'une trentaine de plateformes de tri, transit et regroupement de déchets dangereux. Ces installations jouent un rôle essentiel dans la gestion des déchets dangereux : par le maillage du territoire qui en résulte, elles favorisent la massification des déchets dangereux et donc une optimisation de leur transport. Elles permettent une meilleure

connaissance des déchets dangereux reçus et par conséquent une optimisation de leur traitement et de leur valorisation, contribuant ainsi à une bonne gestion quotidienne des déchets dangereux en Occitanie.

Pour cette raison, le Plan recommande de conserver un bon maillage du territoire régional en installations de tri, transit et regroupement. Le réseau logistique régional de collecte et de transit des déchets dangereux doit permettre d'assurer la valorisation du plus grand tonnage possible et de servir au mieux les producteurs de déchets dangereux.

Toutes les filières de traitement des déchets dangereux ne sont pas nécessaires et présentes dans chaque région. L'Occitanie dispose de nombreuses installations de traitement. Ainsi, 60% des déchets dangereux collectés en Occitanie sont traités en région

La moitié des déchets traités en Occitanie est produite en région. L'autre moitié est issue du territoire national.

#### **4.4.2 Limiter le stockage des déchets dangereux**

Vu l'objectif de stabilisation des quantités de déchets dangereux collectés à horizon 2025 et 2031, le constat des capacités de stockage autorisées excédentaires par rapport au tonnage stocké à l'échelle régionale comme nationale, les projets en région Occitanie concernant les installations de stockage de déchets dangereux doivent se faire au maximum à capacité régionale constante par rapport à la situation actuelle (soit 265 000 T/an correspondant aux capacités cumulées des 2 sites existants en Occitanie).

Vu l'origine des flux entrants dans les 2 ISDD d'Occitanie, et afin de respecter le principe de proximité et de limiter les nuisances générées par des transports supplémentaires mais aussi les risques liés à la dangerosité des déchets transportés (notamment en cas d'accident), le plan préconise un rééquilibrage entre les capacités des 2 sites permettant une augmentation de la capacité du site de l'ouest de la Région tout en ne dépassant pas ce plafond régional de 265 000 t/an de capacité cumulée entre les 2 sites de stockage.

Le bénéfice attendu en maintenant les capacités régionales en deçà du plafond de 265 000 T/an est la prolongation des durées d'exploitation des installations de stockage de l'Occitanie.

Vu la répartition des ISDD sur le territoire national, la durée de vie pour la plupart des ISDD française allant au-delà de l'échéance du plan régional (2031) et leur taux d'utilisation (69 % des capacités), les zones de chalandises des ISDD d'Occitanie ne seront pas étendues au-delà des périmètres des régions limitrophes (Nouvelle-Aquitaine, Auvergne Rhône-Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur) et des régions étrangères suivantes : Principauté d'Andorre, Monaco, Catalogne. Des évolutions pourront être envisagées sous réserve :

- qu'elles répondent à des besoins de l'Occitanie ou des régions voisines ne disposant d'ISDD ou liées à la fermeture d'ISDD extra-régionaux ;
- qu'elles permettent une évolutivité afin de faciliter l'intégration ultérieure d'avancées technologiques ou d'adaptation aux flux pris en charge ;
- qu'elles soient justifiées et s'effectuent dans un objectif de complémentarité avec d'autres solutions de valorisation et de traitement des déchets dangereux qui tient compte de la hiérarchie des modes de traitement.

## 4.5 Améliorer la gestion des déchets du littoral

Les déchets du littoral appréhendés par le Plan concernent :

- Les navires et bateaux hors d'usage
- Les produits pyrotechniques périmés
- Les sédiments de dragage
- Les macrodéchets (déchets charriés par les cours d'eau ou abandonnés par les usagers fréquentant le littoral) ;

La gestion des deux premières catégories de déchets s'organise au niveau national avec notamment la mise en place de deux nouveaux dispositifs de REP portant sur les bateaux et navires de plaisance ou de sport d'une part, les produits pyrotechniques périmés d'autre part.

Le plan intègre les orientations du schéma régional des dragages des ports d'Occitanie.

Enfin, le plan retient un objectif de réduction et de prévention des déchets marins. Au niveau national, des pistes d'actions ont été identifiées et sont en cours d'étude :

- La prévention des problèmes liés aux pertes de granulés plastiques industriels sur les sites de production et de transformation et lors de leurs transports ;
- La problématique des mégots de cigarettes ;
- La limitation des envois de déchets (plastiques essentiellement) au niveau des sites de traitement, lors du déchargement ou l'entreposage (en centres de tri notamment) ou lors du transport de ces déchets.

Le Parlement de la Mer d'Occitanie porte une action visant :

- La sensibilisation des usagers de la mer par la mise en lumière d'évènements de ramassage de déchets sur le littoral ;
- La co-construction d'une stratégie régionale de sensibilisation et de communication allant dans le sens d'une limitation des impacts des déchets anthropiques, tant sur le plan visuel qu'environnemental afin de préserver les milieux de production, la qualité de habitats naturels et les lieux d'accueil touristiques.

Plusieurs projets de collecte et recyclage des déchets de pêche notamment sont en phase d'étude, portés par des acteurs associatifs et du monde agricole.

Par ailleurs, cette problématique doit être discutée à l'échelle de l'ensemble de la façade maritime car les déchets flottants se déplacent sur tout le bassin méditerranéen. La direction interrégionale de la mer Méditerranée dans le cadre du Plan d'Actions pour le Milieu Marin a défini plusieurs mesures.

Le Plan Régional se doit d'appuyer ces démarches ainsi que celles portées localement sur la caractérisation de ces déchets.

## **4.6 Lutter contre les pratiques et les installations illégales**

### **4.6.1 Pour les déchets inertes issus des chantiers du BTP**

#### ***4.6.1.1 Lutter contre les sites illégaux utilisés pour les déchets inertes issus des chantiers du BTP***

Lors des groupes de travail sur les déchets du BTP il a été notamment mis en évidence la problématique de la gestion non conforme des déblais issus des terrassements de bâtiments (déblais diffus) du fait des coûts de terrassement très faibles, qui n'intègrent souvent pas le transport et le traitement des déblais, engendrant des dépôts ou exhaussements sauvages.

Ces pratiques génèrent des incidences négatives en termes d'urbanisme (mauvaise intégration paysagère), de valeur agronomique des sols d'exploitations agricoles (qualité des matériaux utilisés non satisfaisante), de dommages environnementaux (si les déchets utilisés ne sont pas strictement inertes, des pollutions sont possibles) et de problèmes de voisinage. Ils représentent également une perte de matière valorisable.

Le Plan retient les actions suivantes :

- Rappeler les responsabilités de chacun dans la lutte contre les sites illégaux et les pratiques non conformes, que ce soit l'ensemble des acteurs de la construction, les propriétaires de terrains (notamment les agriculteurs), l'autorité administrative (notamment les maires).
- Assurer un suivi régional des dépôts sauvages et des décharges illégales et l'avancement de leur résorption.
- Mettre en place une démarche partenariale entre les services de l'Etat, l'association des maires, la Région, les organisations professionnelles et les associations de protection de l'environnement impliquées sur ce sujet pour lutter plus efficacement contre les pratiques illégales et capitaliser les retours d'expérience.

La connaissance des exutoires par les différents acteurs du chantier et le maillage suffisant en installations sont des paramètres essentiels pour permettre une gestion correcte des déchets et améliorer le niveau de valorisation (voir point 4.3.3).

#### ***4.6.1.2 Assurer un traitement conforme des déchets inertes n'ayant pas été réemployés, réutilisés ou recyclés sur chantier***

Les déchets inertes n'ayant pas été réemployés, réutilisés ou recyclés sur chantiers peuvent :

- soit être envoyés vers des carrières pour concourir à la remise en état des sites sous le statut ICPE « carrières », conformément à leur arrêté d'autorisation : il s'agit alors de valorisation ;
- soit être envoyés vers des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) : il s'agit alors d'élimination.

Le Plan préconise que les capacités de remblayage des carrières puissent être exploitées au maximum dans le cadre du statut carrières dans le respect du Code de l'Environnement et du schéma régional à venir des matériaux et carrières.

Pour répondre aux besoins en nouvelles capacités de stockage d'inertes sur un territoire donné, il conviendra de respecter la hiérarchie suivante :

- vérifier que les besoins réguliers d'une carrière ne puissent pas répondre aux besoins sur le secteur géographique concerné dans des conditions économiques acceptables ;



- rechercher avant tout des sites orphelins ou anciens sites de carrières dont la remise en état est insuffisante et dont le développement de la biodiversité depuis la cessation d'activité ne s'oppose pas à une nouvelle exploitation ;
- créer des installations de stockage de déchets inertes.

De manière à améliorer l'accessibilité des installations, l'Occitanie devra disposer d'un maillage resserré d'ISDI à moins de 30 à 40 km des lieux de collecte sur des territoires denses. Ce maillage sera réfléchi Pour les zones rurales ou de montagne, au niveau de l'accessibilité en temps (et non en distance) aux installations avec une approche par vallée sur les zones de montagne.

En zone rurale ou de montagne, il est nécessaire de raisonner au niveau de l'accessibilité en temps (et non en distance) aux installations avec une approche par vallée sur les zones de montagne. Dans ces zones, un maillage plus fin en ISDI pourra être nécessaire sans pour autant disposer de grosses capacités de stockage.

L'accueil des déchets facilement réutilisables et valorisables (notamment les terres non polluées et déblais, les bétons et les déchets d'enrobés) devra être limité le plus possible : les exploitants d'ISDI s'assureront auprès des apporteurs de ces déchets de l'impossibilité locale de recourir à une autre solution que le stockage.

Ces recommandations devront être précisées par territoire dans un 2ème temps sur la base des retours du schéma régional des carrières en matière de remblayage et dès lors que la connaissance des flux, de leurs gisements et de leurs destinations sera améliorée.

#### **4.6.2 Lutter contre les sites illégaux de reprise des véhicules hors d'usage (VHU)**

Les VHU sont des déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas subi l'étape de dépollution. Leur gestion revêt des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

Afin de lutter contre les sites illégaux de traitement de VHU qui portent préjudice à l'environnement et qui représentent une concurrence déloyale pour les exploitants respectant la réglementation, l'État a fait de la recherche de ces sites une priorité, action nationale qui mobilise les services de l'inspection des installations classées, ceux de la police nationale et de la gendarmerie.

Ainsi, le Plan préconise la mise en place des actions suivantes :

- une communication adaptée auprès des propriétaires de véhicules pour les sensibiliser contre ces pratiques illégales et leurs conséquences ;
- une action partenariale entre les services de l'état, associations et des collectivités locales afin d'améliorer l'efficacité de cette lutte.

En parallèle, le Plan recommande :

- d'informer les détenteurs de véhicules (particuliers, entreprises) sur la localisation des CVHU agréés (173 recensés en Occitanie en 2015 par l'ADEME), les conditions de reprise et l'intérêt d'y recourir afin d'éviter les sites illégaux (voir point « lutte contre les centres VHU illégaux ci-après) ;
- de sensibiliser les garagistes aux possibilités offertes pour faire évacuer les véhicules hors d'usage en leur possession ;
- de travailler avec les réseaux de centres agréés de démantèlement des VHU, de manière à disposer d'un maillage homogène sur la région.

## **4.7 Préférer la valorisation énergétique à l'élimination**

Toute solution de valorisation énergétique doit être prioritaire à l'élimination (incinération sans valorisation énergétique et stockage).

### **4.7.1 Développer la valorisation énergétique de la fraction combustibles solides de récupération**

La production de combustibles solides de récupération (CSR) s'inscrit en complément de la valorisation matière, en cherchant à valoriser des déchets qui ne peuvent pas être recyclés. Leur préparation vise à répondre à des exigences à la fois de densité énergétique, mais également de réduction de contaminants lors de la combustion.

Concernant la production et la valorisation énergétique des CSR, le plan recommande la mise en place d'une réflexion notamment sur les enjeux suivants :

- La non perturbation des filières de recyclage ;
- La valorisation en proximité de gisements locaux permettant une restitution d'énergie au niveau du territoire ;
- L'adaptation des installations de valorisation énergétique du CSR à la combustion de biomasse ou, à d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets ;
- L'articulation avec les unités de valorisation énergétiques existantes ;
- La qualité du CSR produit et les démarches de certification des installations de préparation du CSR.

Cette réflexion pourra associer les collectivités, les porteurs de projets privés (producteur, utilisateur), les interprofessions du traitement des déchets ainsi que l'ADEME, la DREAL, les observatoires déchets et énergie, les éco-organismes concernés.

### **4.7.2 Améliorer la performance énergétique des usines d'incinération des déchets non dangereux**

Le Plan fixe un objectif d'amélioration de la performance énergétique des unités d'incinération, en particulier celles qui sont considérées sans valorisation énergétique et donc qualifiées d'installations d'élimination afin qu'elles possèdent la performance énergétique suffisante pour devenir unité de valorisation énergétique, conformément à la réglementation. Ce dernier point concerne les incinérateurs de Toulouse (31), Calce (66), Montauban (82) et Sète (34).

Par ailleurs, le Plan considère que la capacité régionale actuelle d'incinération est suffisante au regard des objectifs de prévention et de recyclage. Certains ajustements locaux de capacité pourront être envisagés en fonction de la déclinaison de l'objectif régional d'augmentation de la valorisation et de limitation du stockage. Les installations d'incinération sans valorisation énergétique ne pourront que réduire leur capacité autorisée.

Afin de proposer une solution de valorisation énergétique aux territoires dont les déchets résiduels sont actuellement éliminés, des coopérations entre collectivités seront nécessaires sur le territoire régional. Ces coopérations permettront ainsi de mutualiser les capacités de valorisation énergétique existantes et de compenser la baisse des tonnages résiduels (résultant de l'application des objectifs de prévention et de recyclage du plan) des unités de valorisation énergétique présentes sur le territoire régional.

Cette mutualisation devra respecter le principe de proximité : apports de départements voisins ou de lieux de transfert situés, au plus, à une centaine de kilomètres et favorisant une circulation par des axes autoroutiers de manière à limiter l'incidence du transport des déchets.

## **4.8 Diviser par deux les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010**

### **4.8.1 Pré-traitement des déchets non dangereux non inertes résiduels**

Le Plan répond à l'objectif de l'article L.541-1 du code de l'environnement de réduction de 50% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage en 2025 par rapport à 2010, grâce à :

- La mise en œuvre des objectifs et priorités de prévention et de valorisation (matière puis énergétique) des déchets présentés aux points précédents
- La possibilité de mise en œuvre d'un prétraitement avant stockage permettant :
  - d'extraire une part de recyclable matière non captée dans le cadre des collectes sélectives ou des tris amont sous la forme d'un combustible solide de récupération (CSR) destiné à une valorisation énergétique...
  - ...et de réduire la part restante à stocker par biostabilisation.

Ainsi, la mise en œuvre de nouveaux projets de pré-traitement sous réserve du tri à la source des biodéchets et des recyclables est recommandée par le Plan ; cependant, elle ne devra pas se faire au détriment des objectifs de prévention et de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes du plan mais en complément de ces objectifs, permettant ainsi en fonction des déchets entrants :

- d'améliorer le niveau de valorisation matière de la part recyclable encore présente dans les résiduels après tri à la source des biodéchets et des recyclables par leur producteur ;
- d'extraire une fraction à haut pouvoir calorifique inférieur (PCI) qui pourra faire l'objet d'une valorisation énergétique ;
- de réduire la part stockée par stabilisation ou séchage.

### **4.8.2 Limitation du stockage des déchets non dangereux non inertes**

La limitation du stockage des DNDNI est à fois la conséquence et un levier pour la mise en œuvre des objectifs de prévention et de valorisation du Plan. Il s'agit d'une obligation légale, que la Région Occitanie a voulu assortir d'orientations d'interprétation de la limite régionale aux capacités. Ainsi, si cette limite doit selon la Région Occitanie être appréciée au regard de la situation des territoires en matière de traitement de déchets, elle devrait également être prise en compte par l'ensemble des installations, même autorisées au-delà de la période de planification. La philosophie du Plan est d'accompagner une réduction équilibrée des capacités, d'inciter autant que de réguler.

Le Plan, en matière d'installations de stockage des déchets non dangereux non inertes, fixe donc les objectifs suivants :

- **Un objectif de limitation de la capacité régionale de stockage**

L'article R. 541-17 du Code de l'Environnement dispose que le Plan régional détermine une limite aux capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non

inertes. **Cette limite ne doit pas être supérieure, en 2025 à 50% (0.8 million de tonnes/an) et 70% en 2020 (1,12 million de tonnes/an) de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010 (1,6 millions de tonnes/an).** Elle s'applique à compter de la date d'entrée en vigueur du Plan régional aux projets de création de toute nouvelle installation, aux projets d'extension de capacité d'une installation existante ou aux projets de modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation.

Au regard de cet objectif réglementaire, l'Occitanie se trouve en situation d'excédent de capacité autorisée pour chacune des échéances réglementaires sur la base des calculs réalisés lors de l'élaboration du Plan, tenant compte l'évolution de la capacité et la durée d'exploitation autorisées inscrites dans les arrêtés d'autorisation de ces installations.

- **Un objectif de gestion de proximité et d'autosuffisance**

L'Occitanie constitue une région très étendue en surface avec des territoires plus ou moins faciles d'accès, très ou peu peuplés, plus ou moins touristiques, centrés ou excentrés. Il est souhaitable que chaque territoire dispose en proximité d'au moins 2 solutions de traitement, pour permettre une concurrence et par conséquent une meilleure optimisation du coût de la gestion des déchets, et éviter toute situation de monopole de traitement.

- **Des échanges avec les régions voisines dans une logique de bassin de vie**

Le Plan permet les échanges (importation et exportation) avec les régions voisines dans une logique de bassin de vie (dont les périmètres sont limités aux départements limitrophes). Ces échanges doivent être réalisés dans un objectif d'équilibre entre les quantités entrantes et sortantes au niveau régional.

La capacité régionale de stockage est destinée à satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le principe d'autosuffisance.

- **Une nécessité d'adaptation des installations de stockage**

Constatant la diversité des niveaux d'autosuffisance en stockage des territoires, le Plan préconise, dans un objectif de gestion de proximité et de gestion équilibrée à l'échelle régionale, que les installations de stockage autorisées au-delà de 2025 participent, dès l'entrée en vigueur du plan, à l'effort de limitation de la capacité de stockage. Cette préconisation doit permettre aux territoires déficitaires de disposer de la possibilité de conserver leur site de stockage, et/ou mettre en place une nouvelle installation si cette mesure permet une meilleure prise en compte du principe de limitation du transport des déchets.

Sur la base des orientations et des besoins de traitement de proximité et en fonction de l'évolution de la capacité annuelle régionale de stockage autorisée - qui devra viser le respect des limites mentionnées-ci-dessus - de nouvelles capacités de stockage pourront être envisagées notamment sur la base des projets et situations identifiés lors de la concertation menée par la Région durant l'élaboration du plan.

Les capacités de ces éventuelles installations seront calculées en tenant compte des objectifs de prévention et de valorisation du Plan.

Le plan incite à la mise en place de partenariats entre collectivités dotées de la compétence traitement, notamment dans les zones rurales, dans une logique de gestion optimisée et de proximité, s'appuyant sur un échange entre installations existantes et/ou la mise en place d'installations communes de traitement.

La création de nouvelles capacités de traitement de déchets dangereux devra répondre aux dispositions suivantes :

- proposer au niveau régional une filière actuellement localisée sur des territoires éloignés ou hors région ;
- se justifier par les besoins recensés sur sa zone de chalandise et en cohérence avec les installations existantes et les projets dans les régions limitrophes
- prolonger l'exploitation d'une installation existante sous réserve que ce prolongement soit justifié et ne porte pas atteinte à l'environnement.

Les projets de développement de nouvelles filières ou de nouvelles activités de traitement – valorisation des déchets dangereux en région sont encouragés. Cependant, tout projet devra être élaboré en cohérence avec les régions limitrophes et les besoins recensés.

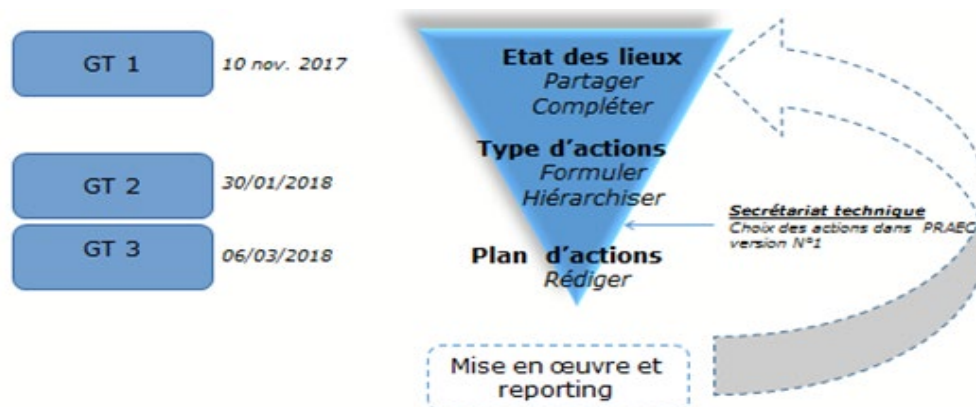
#### 4.9 Améliorer la connaissance des gisements, des flux et des pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets

Les déchets concernés par cet objectif sont notamment les déchets d'activités économiques non dangereux non inertes, les déchets inertes du BTP, les déchets dangereux diffus... Le plan fixe notamment un objectif d'amélioration de la connaissance du gisement des déchets inertes non tracé qui représentent 23% du gisement total en 2015, et qui devrait réduire de moitié en 2025 et de la totalité en 2031 notamment en améliorant la traçabilité et par la mise en place de l'observatoire régional des déchets et des ressources.

La Région assurera un suivi annuel du Plan en s'appuyant sur l'observatoire régional sur les déchets. Un certain nombre d'indicateurs majeurs de la réussite du plan en terme de prévention et de valorisation ont ainsi été sélectionnés.

### 5 Le plan régional d'action économie circulaire (PRAEC)

Un plan régional d'action pour l'économie circulaire (PRAEC) a été construit à partir d'un travail collectif mené sur la base d'un état des lieux et de trois réunions de travail entre les mois de novembre 2017 et mars 2018.

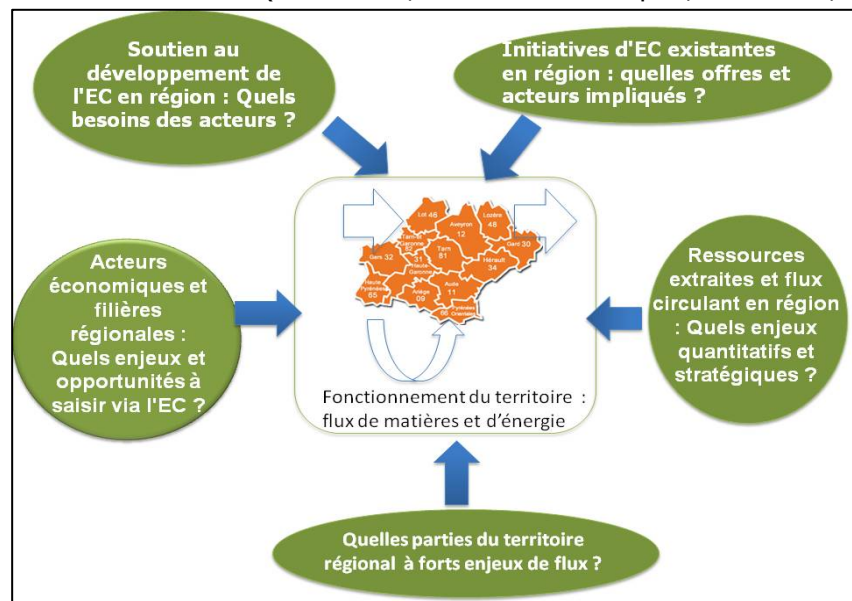


Le groupe de travail qui a œuvré à son élaboration était constitué de 80 personnes en moyenne représentant différentes composantes du territoire (collectivités, acteurs économiques, associatifs, chambres consulaires, monde de l'enseignement et de la recherche...).

L'état des lieux des enjeux de l'économie circulaire en Occitanie a été réalisé sur la base des 5 axes de questionnement présentés dans la figure ci-contre.

Trois grands types de flux ont été étudiés :

- Les ressources naturelles,
- Les grands flux économiques,
- Les déchets.



Le travail d'état des lieux et de co-construction a permis de dégager 6 axes d'actions :

- Gouvernance régionale ;
- Système économique ;
- Territoires ;
- Politiques publiques ;
- Recherche et innovation ;
- Déchets (en tant que ressource).

Il a permis la rédaction de 16 fiches actions détaillées en cohérence avec la feuille de route nationale économie circulaire. Ces actions font l'objet de **déclinaisons opérationnelles** : leur mise en œuvre sera la mission de groupes de travail dédiés.

<p><b>GOUVERNANCE RÉGIONALE</b></p> <p>1.1 Définir, organiser, mettre en place des dispositifs d'échange d'information, de biens, de services et un espace de travail collaboratif pour la communauté d'acteurs de l'EC</p> <p>1.2 Former à l'EC et à ses enjeux</p>	<p><b>SYSTÈMES ÉCONOMIQUES</b></p> <p>2.1 Développer l'écoconception des produits, services, et équipements</p> <p>2.2 Accompagner les industriels dans l'utilisation des Matières premières de recyclage (MPR)</p> <p>2.3 Étudier les modèles d'affaires en EC auprès des entreprises régionales</p> <p>2.4 Développer les pratiques de déconstruction, réemploi/recyclage dans le BTP</p> <p>2.5 Développer les pratiques d'économie circulaire dans les systèmes alimentaires et sur les flux de matières organiques</p>	<p><b>TERRITOIRES</b></p> <p>3.1 Déployer l'Écologie Industrielle Territoriale (EIT) sur les territoires d'Occitanie</p> <p>3.2 Déployer des structures de gouvernance partagée de l'EC à des échelles infra-régionales adaptées.</p>
<p><b>POLITIQUES PUBLIQUES</b></p> <p>4.1 Intégrer systématiquement des critères d'EC dans les achats publics</p> <p>4.2 Aménager les dispositifs de financement publics pour favoriser l'économie de fonctionnalité</p>	<p><b>RECHERCHE ET INNOVATION</b></p> <p>5.1 Créer un pôle de recherche pluridisciplinaire sur l'EC en Occitanie (PRECO) et une dynamique de recherche en EC</p>	<p><b>DECHETS</b></p> <p>6.1 Accroître les actions de prévention des déchets</p> <p>6.2 Développer les Ressourceries / Recycleries / Repair Café</p> <p>6.3 Améliorer la valorisation et la gestion des déchets</p> <p>6.4 Améliorer la prévention et la valorisation des biodéchets pour favoriser un retour au sol de qualité</p>

Le PRAEC fait partie intégrante du Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Sa mise en place est une opportunité de créer une communauté d'acteurs à l'échelle régionale, dédiée à l'économie circulaire. La construction de ce plan a été l'occasion de constituer un premier groupe d'acteurs.

Le PRAEC repose sur une démarche ouverte et transversale tant dans sa gouvernance que dans sa méthode. Cette démarche reposera sur la coordination de différents groupes thématiques, eux-mêmes chargés du suivi de différents projets menés sur les territoires ou à l'échelle régionale. L'ensemble d'une communauté d'acteurs sera ainsi associée, deux actions du plan visent spécifiquement à renforcer le pilotage de la démarche.

**L'axe de la gouvernance** comprend également des actions de communication et de sensibilisation, essentielles pour faire évoluer les comportements des consommateurs. Il est en effet primordial que la demande de biens et de services sobres en ressources soit forte, car ce sera un levier supplémentaire pour faire évoluer l'offre.

Vient ensuite un axe consacré aux **systèmes économiques**, qui contient le plus grand nombre d'actions. Il s'agit là de travailler avec les entreprises et leurs réseaux pour faire évoluer les modes de production, notamment à travers trois actions globales : favoriser l'écoconception des biens et des services, inciter à l'utilisation de matières recyclées, étudier de nouveaux modèles d'affaires dans la logique de l'économie circulaire. Deux actions plus thématiques répondent à l'enjeu fort sur deux flux particuliers : la boucle du BTP et celle de l'alimentaire.

Le troisième axe est consacré aux territoires, c'est-à-dire au **développement de logiques d'économie circulaire** à des échelons locaux. On parle en la matière d'écologie industrielle territoriale (EIT), et il s'agit d'encourager le développement de nouvelles synergies en Occitanie. En la matière, la situation de l'Occitanie est paradoxale, puisque la région compte quelques projets emblématiques au plan national mais un nombre global de zones d'EIT plus faible qu'ailleurs. Pour accompagner leur développement, une deuxième action sera consacrée au développement de systèmes de gouvernance innovants pour ces projets.

Le quatrième axe porte sur **l'action publique**. La commande publique représente environ 8% du PIB en France, et l'exemplarité des collectivités est donc essentielle pour faire levier sur nos systèmes économiques. La Région incitera donc à des achats publics plus durables, mais aussi à une évolution des dispositifs de politiques publiques afin qu'ils prennent en compte le nouveau paradigme de l'économie circulaire. Ceci supposera d'être innovants, d'avancer ensemble et de questionner nos procédures.

Le cinquième axe est consacré à la **recherche**, afin que l'Occitanie dispose d'un réseau dynamique et pluridisciplinaire autour de la question de l'économie circulaire et que les innovations en la matière soient favorisées.

Enfin, le dernier axe est celui des **déchets**, et il décline les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de prévention et de valorisation présentés précédemment. Le PRAEC met en exergue la question des biodéchets, le retour au sol de la matière organique étant un sujet prioritaire au regard d'enjeux agronomiques et de l'appauvrissement des sols.



## OBJECTIFS QUANTITATIFS PRPGD ET INDICATEURS DE SUIVI ASSOCIES

		Objectifs PRPGD	Valeurs			Indicateurs de suivi	
			Référence (2015)	+6 ans (2025)	+12 ans (2031)		
Prévention	DMA	Objectifs globaux	DMA produits : -10% entre 2010 et 2020 -13% entre 2010 et 2025 -16% entre 2010 et 2031 NB : Baisse différenciée entre OM et DO	623 kg/hab.an (636 kg/hab.an en 2010)	555 kg/hab.an	532 kg/hab.an	Quantités de DMA collectés par type de déchets (kg/hab.an et t/an)
		Objectifs spécifiques	Part assimilés dans les OMr : -10% en 2025 et -15% en 2031	22 % des OMR	6 kg/hab.an	9 kg/hab.an	
	Part biodéchets dans les OMr : -50% en 2025 et -61% en 2031		74 kg/hab.an	37 kg/hab.an	30 kg/hab.an		
	Déchets verts : -20% en 2025 et -25% en 2031		74 kg/hab.an	59 kg/hab.an	56 kg/hab.an		
	Encombrants : -10% en 2025 et -15% en 2031		104 kg/hab.an	98 kg/hab.an	93 kg/hab.an		
	PLPDMA : Couverture 100% pop au plus tard 2020		-	-	-	Part de la population régionale couverte par un Programme Local de Prévention des déchets (%)	
	TI : 1,3 million d'habitants en 2020 et 2,1 millions d'habitants en 2025		125 500 hab	2,1 millions hab	-	Part de la population couverte par une tarification incitative (%)	
	Boues : maintien du tonnage en matières brutes (malgré augmentation tonnage matières sèches liées augmentation pop)		350 000 t	350 000 t	350 000 t		
	DAE	Objectifs globaux	Stabilisation de l'estimation du gisement des DAE non inertes au niveau de 2015	2,1 millions t = 1,88 t/hab	2,1 millions t = 1,75 t/hab	2,1 millions t = 1,69 t/hab	
		Objectifs spécifiques	Part assimilés dans les OMr : -10% en 2025 et -15% en 2031	22 % des OMR	6 kg/hab.an	9 kg/hab.an	
	DBTP	Objectifs globaux	Stabilisation des DI du BTP au niveau de 2015	10,6 millions t	10,6 millions t	10,6 millions t	Quantités totales de DI BTP identifiées en entrée des installations (t/an)
	DD	Objectifs globaux	Stabilisation au niveau de 2015 (sous réserve de l'évolution réglementaire et de la production des terres polluées)	372 000 t	372 000 t	372 000 t	Quantités de DD produits par les gros producteurs ayant des obligations déclaratives dans GEREPEP (t/an)

Valorisation	DMA	Objectifs globaux	DMA non dangereux non inertes collectés en vue d'un recyclage : 57% en 2031	38 %	-	57 %	Taux de valorisation matière global des Déchets non dangereux non inertes (%)
			OMA collectées en vue d'une valo matière : 36% en 2025 et 40% en 2031	22% = 375 kg/hab.an	328 kg/hab.an	314 kg/hab.an	
			DO collectés en vue d'une valo matière : 79% en 2025 et 82% en 2031 avec valo gravats collectés en déchèteries : 80% en 2031	62% = 248 kg/hab.an	226 kg/hab.an	218 kg/hab.an	
	Objectifs spécifiques	Valorisation des assimilés présents dans les OMR : +20% en 2025, +30% en 2031	22 % des OMR	10 kg/hab.an	13 kg/hab.an		
		Collecte sélective du verre (objectif différencié en fonction des performance de collecte 2015) : +20% pour les territoires avec performance < 30 kg/hab.an, +10% pour les territoires entre 30 et 40 kg/hab.an, +5% pour les territoires > 40 kg/hab.an (en 2031 : +10% de l'objectif d'augmentation 2015-2025)	29,4 kg/hab.an	34 kg/hab.an	34,4 kg/hab.an		
		Collecte sélective des emballages hors verre et des papiers graphiques (objectif différencié en fonction des performance de collecte 2015) : +15% pour les territoires avec performance < 50 kg/hab.an, +10% pour les territoires entre 50 et 60 kg/hab.an, stabilisation pour les territoires > 60 kg/hab.an	52,3 kg/hab.an	59,6 kg/hab.an	61,5 kg/hab.an		
		Augmentation des performances de collecte des TLC	3,4 kg/hab.an	6 kg/hab.an	7 kg/hab.an		
		Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques :		+ 4 kg/hab.an	+6 kg/hab.an	Taux de la population concerné par l'extension des consignes de tri (%)	
		Maintien du taux moyen de refus	15%	15%	15%		

	DAE	Objectifs globaux					Taux de valorisation matière global des Déchets non dangereux non inertes (%)	
		Objectifs spécifiques	Valorisation des <b>assimilés présents dans les OMR</b> : +20% en 2025, +30% en 2031	22 % des OMR	10 kg/hab.an	13 kg/hab.an		
	DBTP	Objectifs globaux	Valorisation des <b>DI en sortie de chantier</b> : 80% à partir de 2025 (soit +57% en 2031)		80 %			
		Objectifs spécifiques	<b>Gisement "non tracé"</b> : -50% en 2025 et -100% en 2031	2 364 Mt	1 182 Mt	0 Mt		
			Maillage resserré d' <b>ISDI</b> (à moins de 30 à 40 km des lieux de collecte)	-	-	-		
	DD	Objectifs globaux						
Objectifs combinés prévention + valorisation	DMA	Objectifs globaux	<b>Capa ISDND</b> : max 1,12 Mt à partir 2020, max 0,8 Mt à partir 2025 (Capa stockage déjà autorisées : 1,21 Mt 2025, 0,97 Mt 2031)		max 0,8 Mt à partir 2025		<b>Capacité des ISDND (t/an)</b>	Quantité de DNDNI admis en ISDND (t/an)
			<b>Capa incinération sans valo</b> : max 429 000 t à partir 2020, max 286 000 t à partir 2025		max 286 000 t à partir 2025		<b>Suivi de installations par type d'installations (t/an, %, GWh/an)</b>	
			<b>Sous-produits de traitement stockés</b> : -50% en 2025	400 000 t	200 000 t	-	<b>Capacité des UIOM (t/an)</b>	Quantité de DNDNI incinérés sans valorisation énergétique (t/an)
			<b>OMR</b> : -35% OMR collectées entre 2015 et 2031	291 kg/hab.an	212 kg/hab.an	189 kg/hab.an	<b>Suivi de installations par type d'installations (t/an, %, GWh/an)</b>	
			<b>DO</b> : -60% tout-venant collecté entre 2015 et 2031					
	DAE	Objectifs globaux	<b>DAE stockés</b> : -50% en 2025	275 000 t	-	137 500 t	<b>Quantités de DAE NDNI identifiés à l'entrée des installations (t/an)</b>	Quantités de DNDNI importés dans des installations régionales et exportés pour traitement hors Région
			<b>Sous-produits de traitement stockés</b> : -50% en 2025	400 000 t	200 000 t	-		

								(t/an)
	DBTP	Objectifs globaux						
	DD	Objectifs globaux	Capa ISDD : 265 000 t/an avec "rééquilibrage" entre les 2 sites				Suivi de installations par type d'installations (t/an, %, GWh/an)	Quantités de DD importés dans des installations régionales et exportés pour traitement hors Région (t/an)